Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260205-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur BOUGEARD Jérôme, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 10h00.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence à la doyenne d'âge, Madame Nicole KERISIT.

Monsieur Mathieu CAUMETTE a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Audrey JOUBIER à la délibération n°2026/02/03.
Monsieur Jean-Francis RICHEUX, le Maire prend la présidence de la séance à partir de la délibération n°2026/02/03.

*****

Délibération n° 2026/ 02 / 05 : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2026/02/02 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260205-DE

VU la délibération n° 2026/ 02 / 03 du 21 mars 2026 portant sur la déter[illegible] ;

VU la délibération n° 2026/ 02 / 04 du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints :

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT que la Commune est située dans la tranche suivante de la population : 1 000 à 3 499 habitants,

CONSIDERANT que le montant des indemnités est fixé par détermination d'un taux en pourcentage de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (1027), conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que Monsieur le Maire renonce au taux maximal de 55.7 % permettant ainsi une répartition de l'enveloppe globale indemnitaire entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il nomme par arrêté municipal, 4 conseillers municipaux délégués, à compter du 21 mars 2026 :

- Murielle MAUFROY – Conseillère déléguée à l'animation et l'organisation d'événements municipaux,
- Jacques GOLIVET – Conseiller délégué aux affaires liées à l'économie, le commerce et l'événementiel,
- Bernard LECUMBERRY – Conseiller délégué aux affaires liées aux bâtiments, la sécurité et au plan communal de sauvegarde,
- Hugo RICHEUX – Conseiller délégué aux affaires liées à l'aménagement du territoire, aux affaires et équipements sportifs et aux travaux.

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers délégués à compter du 21 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, comme suit :

Maire :.....52.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint ..... 20.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint :..... 14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint :.....14.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint :..... 14.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués - 4 : ..... 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TOTAL : 140.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VOTE : 15 Pour - 4 Contre – 0 Abstention

Le Maire

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de ST-PERE-MARC-EN-POULET
35 (Ille-et-Vilaine)